

Corrigé et barème – La difficile entrée dans l'âge démocratique : la Deuxième République et le Second Empire

1848, suffrage universel masculin, abolition de l'esclavage, coup d'État de 1851, Second Empire autoritaire puis libéral (programme d'histoire de 1re)

Durée : 120 min – Sans document – Sur 20 points · 1^{re}

Exercice 1 – Repères chronologiques

(4 pts)

- a) Le décret du 5 mars 1848 instaure le suffrage universel masculin : tous les hommes de 21 ans domiciliés depuis six mois deviennent électeurs, soit environ 9 millions au lieu de moins de 250 000. C'est l'acte fondateur de l'âge démocratique en France ; restreint en 1850, le suffrage universel masculin ne sera plus jamais supprimé. (1)
- b) Du 23 au 26 juin 1848, les ouvriers parisiens se soulèvent après la décision de fermer les ateliers nationaux ; le général Cavaignac écrase l'insurrection, qui fait des milliers de morts. Ces journées séparent la République des ouvriers et ouvrent la République de l'ordre : le droit au travail disparaît. (1)
- c) Le 2 décembre 1851, Louis-Napoléon Bonaparte fait un coup d'État : il dissout illégalement l'Assemblée, rétablit le suffrage universel et fait approuver son acte par le plébiscite des 20-21 décembre. La République démocratique prend fin ; le suffrage universel sert désormais à légitimer un pouvoir personnel. (1)
- d) Le 4 septembre 1870, deux jours après la capture de Napoléon III à Sedan, les républicains proclament la République à l'Hôtel de Ville de Paris. Le Second Empire s'effondre sans résistance et la Troisième République commence. (1)

Repère — Une date se donne toujours avec son sens : « 1851 » ne vaut rien sans « coup d'État qui met fin à la République démocratique ».

Exercice 2 – Analyse de document : la Constitution de 1848*(4 pts)*

- a) Il s'agit d'extraits de la Constitution du 4 novembre 1848, texte fondamental de la Deuxième République, adopté par l'Assemblée constituante élue au suffrage universel masculin le 23 avril 1848. Elle est votée quelques mois après les journées de Juin, dans un climat de peur sociale. (1)
- b) Le préambule définit la République comme « démocratique, une et indivisible » et reprend la devise « Liberté, Égalité, Fraternité ». L'article 1er place la souveraineté dans « l'universalité des citoyens », l'article 24 impose un suffrage direct et universel et un scrutin secret, et l'exécutif lui-même vient du peuple (art. 43). Mais les « bases » du préambule — Famille, Travail, Propriété, Ordre public — et l'absence du droit au travail montrent une République de l'ordre, marquée par juin 1848. (1)
- c) Le président est élu pour quatre ans et ne peut être réélu qu'après un intervalle de quatre ans (art. 45) ; toute dissolution de l'Assemblée est un « crime de haute trahison » (art. 68). Les constituants, qui se souviennent du 18 Brumaire de Napoléon Ier, veulent empêcher un pouvoir personnel durable. (1)
- d) Ces garde-fous se retournent contre le régime : le président, élu par 5,4 millions d'électeurs, a une légitimité égale à celle de l'Assemblée, mais la Constitution ne prévoit aucun moyen de régler un conflit entre eux. Non rééligible en 1852, Louis-Napoléon obtient en juillet 1851 une majorité pour réviser la Constitution, mais pas les trois quarts exigés ; il sort alors de la légalité le 2 décembre 1851, malgré l'article 68, et fait approuver son coup de force par plébiscite. (1)

Erreur fréquente — Croire que la Constitution de 1848 donne tout le pouvoir au président : c'est au contraire l'Assemblée unique qu'elle place au centre, et le président ne peut pas la dissoudre.

Exercice 3 – Analyse de document : la Constitution de 1852*(4 pts)*

- a) Ce sont des extraits de la Constitution du 14 janvier 1852, rédigée sur ordre de Louis-Napoléon Bonaparte après le coup d'État du 2 décembre 1851 et le plébiscite des 20-21 décembre, qui lui avait délégué le pouvoir de l'écrire. Le régime s'appelle encore République, mais ces institutions servent au Second Empire, proclamé le 2 décembre 1852. (1)
- b) Le chef de l'État reçoit le pouvoir pour dix ans (art. 2), soit plus du double de 1848. Il a seul l'initiative des lois (art. 8) et les ministres ne dépendent que de lui (art. 13) : ils ne sont pas responsables devant les députés. Il gouverne « au moyen » des autres institutions (art. 3), qui deviennent les instruments de son pouvoir. (1)
- c) Le suffrage universel est maintenu pour élire les députés (art. 36), mais le Corps législatif ne fait que discuter et voter les lois et l'impôt (art. 39), sans pouvoir les proposer. Surtout, le président est « responsable devant le peuple français, auquel il a toujours droit de faire appel » (art. 5) : le peuple intervient par plébiscite, pour approuver, non pour choisir. (1)
- d) En 1848, la souveraineté appartient à l'universalité des citoyens et s'exerce d'abord par une Assemblée que le président ne peut pas dissoudre ; en 1852, le suffrage universel subsiste, mais il légitime un pouvoir personnel. On passe d'une démocratie représentative, fragile, à un « césarisme démocratique » : le vote de tous consacre l'autorité d'un seul. (1)

Le point clé — Le Second Empire ne supprime pas le suffrage universel masculin : il en change la fonction, du choix à l'approbation.

Exercice 4 – Maîtriser les notions

(4 pts)

- a) Les ateliers nationaux sont des chantiers publics créés à Paris fin février 1848 pour employer les chômeurs, payés environ 2 francs par jour travaillé ; ils traduisent le droit au travail proclamé le 25 février. Ils comptent plus de 100 000 inscrits en juin ; la décision de les fermer, le 21 juin 1848, déclenche les journées de Juin. (1)
- b) Le parti de l'Ordre est la coalition des conservateurs (légitimistes, orléanistes, catholiques) qui défend la propriété, la famille et la religion contre la « République sociale ». Il remporte environ les deux tiers des sièges aux législatives du 13 mai 1849 et fait voter la loi du 31 mai 1850, qui retire le droit de vote à près de 3 millions d'hommes. (1)
- c) Un plébiscite est un vote où les citoyens répondent par oui ou par non à une question qui engage leur confiance en un homme. Le 21-22 novembre 1852, environ 7,8 millions de oui approuvent le rétablissement de l'Empire au profit de Louis-Napoléon Bonaparte. (1)
- d) La candidature officielle est le soutien du gouvernement à un candidat aux élections législatives, relayé par les préfets, les maires et les fonctionnaires. Sous l'Empire autoritaire, les affiches blanches signalent ces candidats ; grâce à ce système, seuls cinq républicains, « les Cinq », siègent au Corps législatif après les élections de 1857. (1)

Attention — Une définition sans exemple daté ne rapporte que la moitié des points : la date prouve que vous savez situer la notion.

Exercice 5 – Question problématisée

(4 pts)

- a) Le Second Empire est le régime de Napoléon III, du 2 décembre 1852 au 4 septembre 1870. L'Empire autoritaire (1852-1860) concentre les pouvoirs entre les mains de l'empereur et restreint les libertés ; l'Empire libéral (1860-1870) rétablit progressivement des libertés et renforce le Corps législatif. Problématique : pourquoi et jusqu'où le Second Empire, régime autoritaire fondé sur le suffrage universel masculin, se libéralise-t-il entre 1852 et 1870 ? (1)
- b) Le régime est autoritaire par ses institutions : la Constitution du 14 janvier 1852 donne à l'empereur seul l'initiative des lois et fait dépendre les ministres de lui seul. Il l'est par le contrôle des élections : les candidats officiels sont soutenus par les préfets et seuls cinq républicains siègent après 1857. Il l'est enfin par la répression : le décret du 17 février 1852 soumet la presse à l'autorisation préalable et aux avertissements, et la loi de sûreté générale de 1858 permet de déporter sans jugement. (1)
- c) Le décret du 24 novembre 1860 accorde aux Chambres le droit d'adresse et la publication des débats. La loi du 25 mai 1864 supprime le délit de coalition et rend la grève légale ; en 1867, les députés obtiennent le droit d'interpellation. Les lois de 1868 libèrent la presse et les réunions ; le sénatus-consulte du 8 septembre 1869 donne l'initiative des lois au Corps législatif, et Émile Ollivier forme le gouvernement le 2 janvier 1870. (1)
- d) La libéralisation est réelle mais limitée : l'empereur reste responsable devant le peuple et garde le droit de lui faire appel, ce qui lui permet de contourner les députés, comme le montre le plébiscite du 8 mai 1870 (7,36 millions de oui). Elle renforce aussi l'opposition, qui dépasse 3 millions de voix en 1869 et domine Paris. Le régime ne tombe pourtant pas sous ses coups, mais après la défaite de Sedan : la République est proclamée le 4 septembre 1870. (1)

À retenir — Une question problématisée se construit comme une petite composition : définir, problématiser, prouver par des faits datés, puis nuancer.